



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION  PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE AVEC CEMÉA NORMANDIE	Décision 08/06/2023  N° DGS/2023/048

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT qu'un agent municipal du service Pôle Enfance Jeunesse a émis le souhait de participer à une formation professionnelle afin de développer ses compétences,

CONSIDÉRANT que rien de s'oppose à ce qu'il lui soit donné satisfaction et dans l'intérêt du service,

### DÉCIDE

#### Article 1 :

De signer avec l'organisme de formation CEMÉA NORMANDIE sis 5 rue du Docteur Laënnec à HEROUVILLE-SAINT-CLAIR (14200), une convention de formation professionnelle intitulée « BAFD - Session de Perfectionnement » qui aura lieu à ARGENTAN (61200) du 29 mai 2023 au 03 juin 2023, soit une durée de 48 heures.

#### Article 2 :

Cette formation sera facturée 477€ TTC (QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-SEPT EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).

#### Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

#### Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : .....1.2 JUIN 2023.....

- sa publication sur le site internet de la

commune le : .....1.2 JUIN 2023.....

Fait à LUYNES, le 08 juin 2023

Le Maire



Bertrand RITOURET

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID : 037-213701394-20230608-DGS\_2023\_048-AR

